

## SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS

## Bureau syndical du 08 / 06 /2017 Compte-rendu

<u>Étaient présents</u>: Messieurs. BLONDON Gérard, MONIN-PICARD Louis, BAVUZ Michel, OCCELLI Jean-Pierre, ALLEGRET Christian, MORTREUIL Patrice, GUIGNIER Frédéric.

Étaient excusés: PICHON-MARTIN Jacques, MICOUD Jean-Yves, D'HABERES Marie-Jeanne, NEGRO Françoise

Secrétaire de séance : M MORTREUIL Patrice

Était également présent M MONIN Jean-Louis, Maire de Saint-Laurent-du-Pont

## Ordre du jour :

- Point sur les dossiers suivis par le Président
- Proposition de mise en place du Compte Épargne Temps
- Présentation de quelques outils de gestion intégrée des cours d'Eau (SAGE, PAPI...)
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Le bureau syndical est précédé d'une visite des travaux effectués ou à effectuer sur la commune de Saint-Laurent-du-Pont.

Cette visite de chantier est l'occasion pour Didier GIRARD de présenter les travaux déjà effectués et ceux programmés pour 2017, voire 2018. Il précise que suite à un arrêt de quelques jours, les travaux recommencent le Lundi 12/06/2017 par une pêche électrique qui a pour objet de déplacer le poisson de la zone de travaux pour le protéger.

Un document explicatif est distribué à chaque participant.

En introduction, Gérard BLONDON remercie les membres du bureau de leur présence. Il remercie particulièrement M le Maire de Saint-Laurent-du-Pont de sa présence.

M Jean-Louis MONIN introduit la séance du Conseil Syndical en rappelant tout l'intérêt que présentent les travaux pour la protection des habitants contre les inondations.

M MORTREUIL Patrice est désigné comme secrétaire de séance.

♣ Point sur les dossiers suivis par le Président

Monsieur BLONDON présente la diapositive. Il précise que dans le cadre de la future compétence GEMAPI, les Vals du Dauphiné ont transmis un courrier officiel au SIAGA afin qu'il prenne en compétence l'entretien de la rivière la Bièvre. En conséquence, le Syndicat a questionné les Balcons du Dauphiné afin de savoir si eux aussi souhaitent transférer cette compétence sur ce cours d'eau dont ils sont riverains. Cécile VILLATTE affirme que selon les contacts qu'elle a eu avec cet EPCI-FP, il semble que le mode de dévolution de la compétence GEMAPI prendrait la forme d'un conventionnement et non d'un transfert.

Pour ce qui est de la demande de subvention pour les postes auprès de la Région, M BLONDON revient sur les difficultés que rencontre le SIAGA pour la seconde partie du contrat de rivière avec ce financeur habituel.

Cécile VILLATTE rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes ne subventionne que deux postes en 2017 et à hauteur de 18 000€ pour un et à hauteur de 15 007€ pour l'autre.

Cécile VILLATTE explique également que la programmation de la seconde partie du contrat de rivière est passée en commission pour la Région Auvergne Rhône-Alpes. Selon ses informations, l'ensemble des propositions faites en investissement serait suivi par la Région, mais le SIAGA attend le courrier officiel de confirmation.

La présentation de la demande de subvention pour la « réhabilitation » de l'espace scénographique permet à Aurélien VILLARD de présenter succinctement les travaux envisagés, avec notamment la mise en place d'une carte en 3D du bassin versant.

M Christian ALLEGRET informe le bureau qu'il serait souhaitable que le syndicat prenne l'attache de M ZURDO avant d'envisager tous travaux au sein de l'espace rivièr'alp. M ZURDO est le responsable du tourisme au sein de la 4C et à ce titre, il est « responsable » des travaux effectués au sein du PER.

## 🖶 Proposition de mise en place du Compte Épargne Temps

Monsieur le Président souhaite présenter ce point de l'ordre du jour.

Il précise immédiatement que la demande émane des salariés.

Monsieur BLONDON précise qu'un « contrat moral » a été passé avec les salariés.

Le CET ne doit pas donner lieu à une monétisation des congés.

Le CET ne doit pas engendrer un report excessif d'une année sur l'autre

Le CET ne doit pas permettre de cumuler un nombre de jours trop important au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique territoriale.

Monsieur Christian ALLEGRET souhaite connaître les incidences financières de l'alimentation de la RAFP au titre du CET.

Olivier MAURIN lui répond que cette alimentation est en principe financièrement neutre pour le syndicat ; les jours épargnés étant transformé en points de retraites additionnelles selon un barème préétabli.

Olivier MAURIN poursuit la présentation. Il rappelle que la mise en place du CET ne peut être autorisée que par l'Assemblée délibérante et suite à la saisine du Comité Technique de Centre de la Gestion Publique Territoriale.

Il rappelle également les trois modes d'alimentation du CET

- 1- Report de jours de congés sur l'année suivante
- 2- Monétisation des congés non pris
- 3- Alimentation de la RAFP avec les congés non pris.

Pour terminer la présentation, Olivier MAURIN rappelle que le salarié doit prendre un nombre minimal de jours de repos annuellement et qu'un accord moral de non monétisation du RTT existe entre les salariés et le Président.

♣ Présentation de quelques outils de gestion intégrée des cours d'Eau (SAGE, PAPI...)

En introduction, Olivier MAURIN explique que les outils de gestion pouvant être mis en place sont de 2 types :

- Réglementaires (ex SAGE)
- Contractuels (ex contrat de milieu, PAPI, programmes pluriannuels thématiques).

Cécile VILLATTE présente le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Elle rappelle que cet outil a été envisagé à la fin du contrat d'objectif mais que le Conseil Syndical a préféré à l'époque la mise en place du contrat de rivière.

Cécile VILLATTE précise que le SAGE :

- est un outil de planification locale de l'eau à l'échelle d'un bassin versant
- est issu d'une démarche volontaire et est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau regroupés au sein d'une assemblée délibérante la Commission Locale de l'eau (CLE)
- vise à concilier la satisfaction de l'ensemble et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques en tenant compte des spécificités locales
- permet de mettre en cohérence toutes les actions dans le domaine de l'eau sur un bassin versant et ainsi de développer une vision intégrée de plusieurs politiques (gestion de l'eau, planification et aménagement du territoire, urbanisme, ...)
- a une portée réglementaire.

En effet, la gestion de l'eau se résume souvent en une juxtaposition et une succession d'actions isolées. Les problèmes posés par le fonctionnement des milieux aquatiques sont résolus au coup par coup et n'aboutissent qu'à leur règlement partiel. Le SAGE, en définissant de manière concertée un cadre commun aux actions, permet d'aborder différemment la gestion de l'eau et ainsi traduire la vision globale et concertée dans une politique de gestion opérationnelle.

Cécile VILLATTE présente ensuite les documents qui constituent le SAGE ainsi que la procédure d'élaboration. Le SAGE comprend :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation
- un règlement accompagné de documents cartographiques qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD
- un rapport environnemental qui décrit et évalue les effets notables que peut avoir le SAGE sur l'environnement.

Le SAGE s'élabore en plusieurs étapes marquées par la signature d'arrêtés préfectoraux et d'enquête publique :

- phase d'émergence : dossier préliminaire, arrêtés de délimitation du périmètre et de constitution de la CLE
- phase d'élaboration (portée par la CLE) : état des lieux (état initial, diagnostic, tendances et scenarii), choix de la stratégie, rédaction des documents
- phase consultation par les services et enquête publique
- mise en œuvre du SAGE : application des préconisations.

Pour conclure, Cécile VILLATTE indique que le SAGE est un outil long à mettre en œuvre (6 à 9 ans) avec la possibilité de financement pendant son élaboration (postes, études, ...) mais qu'il permet par une large concertation entre les acteurs locaux de l'eau (au sein de la CLE) de concilier plusieurs politiques dans une vision partagée par le territoire.

Olivier MAURIN présente un second outil envisageable : le Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

En préambule, il rappelle que SAGE comme PAPI sont des outils qui doivent être envisagés au regard de la mise en place de la compétence GEMAPI. Ils facilitent tous les deux l'exercice de cette compétence.

Au regard du PAPI, Olivier MAURIN précise les points suivants :

- Le PAPI peut être le volet inondation du SAGE
- Le PAPI peut aussi avoir une traduction dans les documents d'urbanisme pour prendre en compte le risque inondation
- Le PAPI est un outil contractuel plus opérationnel que le SAGE
- Comme le SAGE, le PAPI nécessite une large concertation des acteurs locaux de l'Eau.
- En termes de mise en place, le PAPI est plus rapide que le SAGE. Il peut être mis en œuvre dans une durée de deux à trois ans.
- Comme le SAGE, le PAPI permet le financement de postes.

Pour conclure cette présentation, Cécile VILLATTE et Olivier MAURIN rappellent que ces deux outils permettent d'avoir une vision à moyen voire à long terme, qu'ils sont une solution envisageable pour obtenir des financements à la suite du contrat de rivière et que leur mise en œuvre peut être facilitée grâce à l'ensemble des connaissances acquises par le Syndicat au travers des deux contrats déjà menés.

M le Maire de Saint-Laurent-du-Pont constate l'utilité de ces deux outils pour la pérennité du Syndicat et apprécie l'aspect opérationnel et rapide à mettre en œuvre du PAPI.

Thibaud WYON présente les deux outils contractuels qu'il gère au sein du Syndicat.

Le plan de gestion stratégique des zones humides : Il rappelle que ce plan est une demande de l'Agence de l'Eau. Une demande de subvention a été faite d'un montant de 30 320€. Le but de ce plan stratégique est de pouvoir connaitre les enjeux fonctionnels des zones humides du bassin versant, de savoir quels sont les travaux à envisager et d'en déduire une priorisation.

Thibaud WYON insiste sur le fait que la restauration des zones humides peut être un élément important de la lutte contre les inondations. Il indique également le fait que la maîtrise foncière des zones humides peut être intéressante en cas de mesures compensatoires demandées dans le cadre d'un projet quelconque.

Le plan de gestion sédimentaire : Thibaud WYON rappelle que ce plan est actuellement élaboré en interne.

L'utilité de ce plan se retrouve aussi pour la gestion des inondations.

Cécile VILLATTE indique qu'à l'issue de la réalisation de ce plan de gestion des sédiments des financements seraient possibles dans le cadre de la seconde partie du contrat de rivière pour les travaux de curage / recharge sédimentaire. Ces deux plans sont des outils opérationnels et financiers qui permettent de conduire des actions et obtenir les financements correspondants.

Didier GIRARD poursuit la présentation avec **le plan de gestion de la ripisylve**. Il rappelle que ce plan est un outil déjà largement utilisé par le Syndicat et qu'il est particulièrement apprécié par les communes adhérentes ainsi que par les riverains des cours d'eau.

Didier GIRARD rappelle également que dans le cadre de la future compétence GEMAPI, ce plan pourrait prendre de l'importance en terme quantitatif. Il précise aussi qu'un tel plan devra être envisagé suite à la prise de compétence du SIAGA sur la rivière Bièvre afin de pouvoir avoir des financements.

Pour conclure sur les activités des différentes commissions du Syndicat, M le Président donne la parole à M Louis MONIN-PICARD pour qu'il présente les travaux de la « commission finances ».

M Louis MONIN-PICARD précise que suite à différentes rencontres, la commission finance a proposé de décaler, voire d'annuler certaines actions initialement prévues au contrat de rivière afin de gérer au mieux la trésorerie du Syndicat.

M Louis MONIN-PICARD évoque ensuite ses rencontres avec les autorités départementales. Il précise que celles-ci apprécieraient que le financement de la compétence GEMAPI soit effectué grâce à une taxe d'un montant égal pour l'ensemble des contribuables de l'Isère, voire même de la Savoie.

L'ordre du jour épuisé, M le Président met fin à la réunion à 19h30 et propose à tous les présents de se retrouver au restaurant du Col de la Placette pour un moment de convivialité.

Le Président du SIAGA Gérard BLONDON